

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1507

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 48

Supprimer les alinéas 11 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation par décret des communes devant fournir six des références mentionnées dans ledit article constitue une absence de prise en considération de l'échelon local. Faire de la fixation du loyer une prérogative gouvernementale risque d'engendrer une centralisation inquiétante des compétences, au détriment de l'avis de la collectivité. Cet article tendant de plus à laisser l'appréciation des critères l'application décisive de ceux-ci dans le processus, son 4° est supprimé.